**Contrat Amap pâtisserie « Saison 2026 »**

**Les Amis de la ferme de Bagnolet**

Entre la pâtissière Aziza Gonon / Inely's cake

47, rue de la Capsulerie, 93170 Bagnolet

référente : Siloé VINCENT 3, impasse Désiré Viénot, 93170 Bagnolet

et Adia DIABY BOUET 55, rue de Benfleet apt. G121, 93230 Romainville :

L'adhérent de l'Amap « Les amis de la ferme de Bagnolet » :

Nom :

Adresse :

Tel : Mail :

Lieu de distribution : Centre sud ou Plateau

Formule choisie : AVEC FORFAIT ou SANS FORFAIT.

**Contrat AVEC forfait :**

L'adhérent choisi, parmi les forfaits ci-dessous, les produits de base qu'il recevra à chaque distribution. Il pourra compléter sa commande en ligne sur le tableau prévu à cet effet.

Joindre au contrat signé 10 chèques ou faire 10 virements du montant du type de forfait choisi

- pour le **FORFAIT «AMAP »** = 1 cake aux légumes de saison + pâtisserie à choisir suivant le tableau. Montant : **21 € par distribution**.

- pour le **FORFAIT « LIBRE »** : un engagement pour au moins **6 distributions.** Indiquez le montant sur lequel vous vous engagez sur l'année : **…….€ par distribution.**

**Notez que le tableau des commandes, permet de suivre les livraisons qui correspondent au forfait que vous avez choisi. Vous pouvez aussi y ajouter des produits, pour des commandes supplémentaires, et cela toute l'année**

**Contrat SANS forfait :**

L'adhérent rempli le tableau mis en ligne et règle sa commande par virement à la date limite de commande quelques jours avant la distribution.

Il peut aussi faire un ou plusieurs chèques, à remettre au moment de l'inscription, du montant de son engagement vis-à-vis de la productrice.

**1**. **Objet du contrat**

Le présent contrat est passé pour la fourniture de pâtisseries confectionnées par Aziza Gonon à l'adhérent de l'AMAP Les Amis de la ferme de Bagnolet à raison de 10 livraisons pour l'année 2026.

2. **Engagements réciproques**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis

dans la charte des Amap (consultable sur le site Amap Île-de-France), c'est-à-dire :

***Engagements pour l'adhérent de l'Association***

* Prendre au minimum 6 commandes dans l'année pour la formule libre

* Être présent aux distributions pour récupérer sa commande

* Payer sa commande quelques jours avant la livraison à la date limite de commande pour un meilleur suivi administratif et par virement

***Engagements de la productrice***

* Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée ou les modifications de la production

* Être transparente sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

***Engagements communs***

*Partage des risques et bénéfices liés à l'activité.

*Participer aux éventuelles réunions et à l'Assemblée générale annuelle.

3. **Durée du contrat**

Ce contrat est élaboré pour l'année 2026 pleine et entière.

Il ne pourra être résilié par l'adhérent en cours d'année qu'en cas d'événements exceptionnels et au moins 1 mois avant la distribution suivante.

4. **Composition des distributions**

Une distribution correspond à la livraison des pâtisseries commandées par les adhérents.

5. **Distributions**

10 distributions sont prévues le lundi de :

- 18h45 à 20h sur le lieu de distribution Sud, le Jardin tant désiré.

Les dates seront précisées aux adhérents 15 jours avant la distribution mais un planning à l'année est établi qui est en principe caler sur les produits laitiers pour permettre la navette des produits jusqu'au lieu de distribution du Plateau.

En cas de non retrait par l'adhérent, les produits seront vendus à un « occasionnel » au bénéfice du producteur.

6. **Paiement**

Paiement peut être effectué par virement bancaire (à privilégier pour les adhérents du Plateau) ou par chèque du montant de la commande à l'ordre de « Aziza Gonon » où sur place par carte, à donner au producteur lors de la distribution.

Lu et approuvé, le

Le producteur : L'adhérent